

Arrêté temporaire évènement  
n° 23-AT-1020

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Maurice Thorez, rue de  
l'Eglise et rue du Docteur  
Foucault**  
**du 23/11/2023 au 26/11/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - BM/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement intitulé LA FERME GÉANTE,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/11/2023 et jusqu'au 26/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Maurice Thorez, de la rue Henri Barbusse jusqu'à la rue Volant, rue de l'Eglise et rue du Docteur Foucault, de la rue Jean-Baptiste Lebon jusqu'à la rue Maurice Thorez :

**La circulation de tous les véhicules est interdite du jeudi 23 Novembre 2023 à 22h jusqu'au dimanche 26 novembre 2023 à 2h.**

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires, véhicules municipaux et véhicules des exposants le temps strictement nécessaire au chargement/ déchargement de leur marchandises.


**Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 23 Novembre 2023 à 22h jusqu'au dimanche 26 novembre 2023 à 2h.**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 3 :** La DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 13 Novembre 2023

Maire de NANTERRE  
  
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.